

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 980 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, Article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de l'Entreprise FRANC-ELEC reçue le vingt-trois octobre deux mille vingt-trois,
Vu l'avis de la Police Municipale N° 581 / 2023 du vingt-sept octobre deux mille vingt-trois,
Vu l'avis de la Direction de la Régie Route N° 378 / 2023 du deux novembre deux mille vingt-trois,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille pour pose de fourreaux Télécoms sur le chemin des Crotons, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternant manuel sur le chemin des Crotons au droit du N° 19.

Art. 2. - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi treize novembre deux mille vingt-trois au jeudi vingt et un décembre deux mille vingt-trois de sept heures à quinze heures.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise FRANC-ELEC.

Art. 5. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise FRANC-ELEC après les travaux.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 7. - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'Entreprise FRANC-ELEC.

Fait à Saint-Louis, le **10 NOV 2023**

Pour La Maire et par Délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Ent. FRANC-ELEC
- M. Laurent ROBERT
- M. Alain PAYET



LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire) ; l'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

Arrête FRANC-ELEC – Chemin des Crotons – Nov. 2023